

# Plafonds 2025

# PLAFONDS SÉCURITÉ SOCIALE

Période	Plafond T1	Plafond T2	
Mois	3 925 €	31 400 €	
Trimestre	11 775 €	94 200 €	
Année	47 100 €	376 800 €	



# SMIC au 1er novembre 2024

SMIC horaire brut : 11,88 € Minimum garanti : 4,22 €



Une cotisation de 0,80 % de la masse salariale brute annuelle est due par le pharmacien au titre de la formation professionnelle continue. Cette contribution est affectée au financement des formations en alternance, au plan de formation et aux actions menées dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF).



MÉMO KLESIA LES CHIFFRES-CLÉS

Pharmacies d'officine



# Cotisations 2025 régime pharmacie

# Retraite complémentaire

## RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Type de cotisation	Expression de cotisation	Cotisation globale	Part patronale	Part salariale
Cadre-non cadre	Tranche 1	7 % 1	4,2 %	2,8 %
Cadre-non cadre	Tranche 2	17 %²	10,2 %	6,8 %
CEG	Tranche 1	2,15 %	1,29 %	0,86 %
CEG	Tranche 2	2,70 %	1,62 %	1,08 %
CET	Tranche 1 et 2	0,35 %	0,21 %	0,14 %
APEC	Tranche 1 et 2 <sup>3</sup> (Cadres uniquement)	0,06 %	0,036 %	0,024 %

<sup>1.</sup> Taux T1 : appelé à 8,89 % (5,33 % - 3,56 %). Particularité régionale : taux des pharmacies du département de la Vienne (accord du  $1^{cr}$  juin 1956) : 9 % (5,40 % employeur / 3,60 % salarié), appelé à 11,43 %. T2 : appelé à 21,59 % (12,95 % - 8,64 %).

# Prévoyance lourde

#### PRÉVOYANCE LOURDE1

Catégorie professionnelle	Expression de cotisation	Cotisation globale	Part patronale	Part salariale
Cadre : régime Professionnel Obligatoire	Prévoyance (TA + TB)	1,41 %	1,41 %	0 %
Cadre : Supplémentaire Facultatif <sup>2</sup>	Prévoyance (TA + TB) RSF	0,18 %	0,09 %	0,09 %
Cadre : Supplémentaire Facultatif <sup>3</sup>	Prévoyance (TA + TB) RSF +	0,90 %	0,81 %	0,09 %
Non cadre	Rémunération brute	2,27 %	1,46 %	0,81 %

<sup>1 .</sup> Décès, incapacité, invalidité, maternité-paternité : ce taux comprend la contribution du HDS (haut degré de solidarité).

# Frais de soins de santé

Les cotisations indiquées incluent la contribution du HDS (haut degré de solidarité)

## RÉGIME PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE (RPO) : Régime général

Expression de la cotisation	Cotisation globale	Part patronale	Part salariale
Salaire total dans la limite de TA+TB Cadre et Non-cadre	0,77 %	0,48 %	0,29 %
En % du PMSS¹	1%	0,50 %	0,50 %
2 employeurs en % du PMSS	0,5 %	0,25 %	0,25 %
3 employeurs en % du PMSS	0,330 %	0,165 %	0,165 %
4 employeurs et + en % du PMSS	0,250 %	0,125 %	0,125 %

<sup>1.</sup> Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS).

# RÉGIME PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE (RPO) : Régime Alsace-Moselle

Expression de la cotisation	Cotisation globale	Part patronale	Part salariale
Salaire total dans la limite de TA+TB Cadre	0,54 %	0,37 %	0,17 %
Salaire total dans la limite de TA+TB Non-cadre	0,74 %	0,44 %	0,30 %
En % du PMSS	0,70 %	0,35 %	0,35 %
2 employeurs en % du PMSS	0,35 %	0,175 %	0,175 %
3 employeurs en % du PMSS	0,230 %	0,115 %	0,115 %
4 employeurs et + en % du PMSS	0,18 %	0,09 %	0,09 %

## RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE FACULTATIF (RSF/RSF+)

Régime	Expression	Cotisation	Part	Part
	de la cotisation	globale	patronale	salariale
Régimes général et Alsace-Moselle	En % du PMSS	0,57 %	0,285 %	0,285 %

Ces cotisations s'ajoutent aux cotisations du régime professionnel obligatoire (RPO).

# EXTENSION FACULTATIVE AUX AYANTS DROIT NON À CHARGE DÉFINIS AU CONTRAT DU RÉGIME PROFESSIONNEL OBLIGATOIRE (RPO)

Régime	Expression de la cotisation	Adulte non retraité	Adulte retraité	Enfant
Régime général	en % du PMSS	1,90 %	2,93 %	1,14 %
Régime Alsace-Moselle	en % du PMSS	1,33 %	2,03 %	0,79 %

Les taux et % de ce document sont non-contractuels.

<sup>2.</sup> Taux T1 : appelé à 8,89% (5,33% - 3,56%). Particularité régionale : taux des pharmacies du département de la Vienne (accord du  $1^{cr}$  juin 1956) : 9% (5,40% employeur / 3,60% salarié), appelé à 11,43%. T2 : appelé à 21,59% (12,95% - 8,64%).

<sup>3.</sup> Limitée à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.

<sup>2.</sup> Cotisations s'ajoutant à celles du régime professionnel obligatoire.

<sup>3.</sup> Cotisations s'ajoutant à celles du régime professionnel obligatoire.